

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 059-200043321-20221215-119_2022DEL-DE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
68	46	53

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 08/12/2022
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 20 DEC. 2022
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 20 DEC. 2022

<u>Objet de la Délibération</u> Modalités de répartition de l’actif et du passif du SMIAA dans le cadre de la dissolution de ce syndicat
--

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE**, M. Frédéric DEVILLERS***, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

** Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

*** M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

Délibération n° 119-2022

Objet : Modalités de répartition de l'actif et du passif du SMIAA dans le cadre de la dissolution de ce syndicat

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) arrêtés par arrêté préfectoral du 16 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2022 consentant à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes au 31 décembre 2022 et décidant que l'ensemble du personnel du Syndicat sera repris par la CAMVS au 1 janvier 2023.

Vu la convention de répartition du personnel du SMIAA.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont adhéré au SMIAA pour l'exercice de la compétence suivante : « le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes ».

La CAMVS, la CCPM ont, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, consenti à la dissolution du SMIAA au 31 décembre 2022.

La 3CA et la CCSA délibèrent sur ce même sujet le 15 décembre 2022.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT, l'actif et le passif du syndicat doivent être répartis entre les membres du syndicat, soit dans le cadre d'un accord amiable conclu entre le SMIAA et ses membres, soit, à défaut d'accord, par arbitrage préfectoral.

Par ailleurs, en application des dispositions précitées, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le SMIAA n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le SMIAA qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Ainsi, la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont décidé de répartir l'actif et le passif du SMIAA dans le cadre d'un accord amiable par le biais d'un projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Les parties à la convention se sont mis d'accord notamment sur les stipulations suivantes :

Tout d'abord la CAMVS reprendra l'ensemble des contrats conclus au titre du CVE de Maubeuge et du bâtiment de l'ECOPOLE. A cette fin, des avenants de substitution seront conclus entre les quatre communautés et chacun des cocontractants, afin de matérialiser la substitution de la CAMVS au SMIAA dans l'exécution de ces contrats. Par une convention de mise à disposition de service et d'équipements conclue sur le fondement des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT, ces équipements seront mis à disposition par la CAMVS à chacune de ces communautés de communes.

En revanche, les quatre communautés demeureront co-titulaires :

- de l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés composé des trois lots suivants :
 - le lot n°1 - traitement des déchets types encombrants et incinérables des déchèteries, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
 - le lot n°2 - traitement des OMR et refus de tri des adhérents du SMIAA, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;

- le lot n°3 : traitement des OMR et refus de tri du client V SUEZ et COVED et signé le 15 fin décembre 2020 ;

- et, de l'accord-cadre mono-attributaire n°22-02 de transport des déchets ménagers et assimilés (encombrants et OME) pour le compte du Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes à destination de l'ISDND de NURLU et LEWARDE conclu avec la société SARL Environnement service, signé le 14 mars 2022 et notifié le 25 mars 2022

Des avenants de substitution seront conclus entre les quatre communautés et chacun de ces cocontractants pour acter de la substitution de ces quatre communautés au SMIAA dans l'exécution de ces contrats.

Pour les autres contrats et conventions en cours que ceux évoqués ci-dessus, il est également convenu que seule la CAMVS se substituera au SMIAA dans l'exécution de ces contrats dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Par ailleurs, concernant la répartition de l'actif et du passif, les communautés se sont mis d'accords sur le transfert de propriété du Centre de Valorisation énergétique de Maubeuge, et du bâtiment de l'ECOPOLE, ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à ces équipements à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au 1er janvier 2023 ou à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral à intervenir mettant fin à l'activité du SMIAA.

S'agissant de la répartition de la dette, la totalité de l'encours de la dette long terme du SMIAA est reprise par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au 1er janvier 2023 ou à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral à intervenir mettant fin à l'activité du SMIAA. Cette dette long terme est en lien direct avec les biens et équipements transférés en totalité à la CAMVS

La répartition des subventions d'équipement ainsi que la répartition des provisions suivent la même logique dans la mesure où elles sont en lien direct avec les biens et équipements transférés en totalité à la CAMVS.

De même, l'ensemble de l'actif et du passif du SMIAA est repris par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Toutefois, afin d'assurer une répartition de l'actif et du passif respectant le principe d'équité, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre versera aux trois autres EPCI une soulte financière.

Celle-ci correspondra à la différence entre, l'actif net immobilisé du syndicat, d'une part, et les dettes long termes et les subventions transférables, d'autre part, répartie selon le poids des contributions budgétaires des membres entre 1999 et 2021, à savoir :

- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : 52.84% ;
- Communauté de communes Cœur de l'Avesnois : 12.22% ;
- Communauté de communes du Pays de Mormal : 22.75% ;
- Communauté de communes du Sud Avesnois : 12.19%

En ce qui concerne la répartition de la trésorerie, elle sera opérée selon le poids des contributions budgétaires des membres du SMIAA entre 1999 et 2021, correspondant aux mêmes pourcentages que ci-dessus.

Les EPCI se sont également entendu sur le montant des reversements à opérer entre EPCI.

En application des clés de répartition prévues à la convention jointe en annexe et au regard du bilan arrêté au 31/12/2021, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre reverserait les éléments suivants aux autres EPCI à savoir :

- Communauté de communes Cœur de l'Avesnois : 770 345 € ;
- Communauté de communes du Pays de Mormal : 1 433 511 € ;
- Communauté de communes du Sud Avesnois : 768 490 €.

Il est à noter que les montants ci-dessus seront actualisés à l'issue de la publication du Compte de gestion de liquidation (courant 2023).

Enfin, les EPCI ont décidé que l'ensemble des archives du SMIAA seraient reprises par la CMAV.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les modalités de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du SMIAA entre ses quatre communautés membres telles que présentées ci-dessus et dans le projet de convention joint en annexe.
- **De valider** le projet de convention relative à la répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes entre ses quatre communautés membres.
- **D'autoriser** le Président à signer ce projet de convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		Chantal DESOBLIN

Décide:

- **D'approuver** les modalités de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du SMIAA entre ses quatre communautés membres telles que présentées ci-dessus et dans le projet de convention joint en annexe.
- **De valider** le projet de convention relative à la répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes entre ses quatre communautés membres.
- **D'autoriser** le Président à signer ce projet de convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

Pour le Président

Par délégué,
le Directeur Général Adjoint



Pierre-Jean SANNO

le secrétaire
Erlem FRANCOIS

